



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 17 février 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date 11 février 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Absente	MUMBACH
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Absent	CYBINSKI
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présent	
FLURI LAURENT	Conseiller	Absent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux et Emilie VONFELT qui vient de rejoindre le service administratif.

Le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

3f : Vente de matériaux

3g : Charte des langues régionales

ORDRE DU JOUR :

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**
- 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Cinéma numérique : plan de financement
 - b. Ecoles : organisation et structuration
 - c. Modification du tableau des effectifs
 - d. Estimateur des dégâts de gibier
 - e. Commission Communale d'Aménagement Foncier
 - f. Vente de matériaux
 - g. Charte des langues régionales
- 4. URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
- 5. DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDET.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 16 décembre 2014 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Cinéma numérique : plan de financement

M. Alexandre BERBETT, Adjoint à la Culture, propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement pour l'installation d'un projecteur numérique au Foyer de la Culture. Il précise que la Communauté de communes subventionnera l'opération à hauteur de 3 000€ conformément à la délibération du Bureau en date du 22 janvier 2015. En outre, le projet est inscrit dans le contrat de Territoire de vie du Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 16% du prix HT.

Un nouveau chiffrage daté du 13 février est fixé à 32 234.59€ HT pour le projecteur et 9 101.80€ HT pour la sonorisation.

Le Maire indique que le coût total est estimé à 41 336.39€ HT. La Région pourrait soutenir le projet à hauteur de 25% du prix HT et le Maire envisage de solliciter M. Jean-Marie Bockel, Sénateur du Haut-Rhin au titre de sa réserve parlementaire.

Plan de financement proposé :

DÉPENSES HT :

- Projecteur 32 234.59 € HT / 38 681.51€ TTC dont 0.84€ d'éco-contribution
- Sonorisation 9 101.80€ HT / 10 922.16€ TTC

RECETTES/SUBVENTIONS :

- Région 25% du HT : 10 334€
- CG 68 16% du HT : 6 613.82€
- CCPA (forfait) : 3 000€
- Fonds parlementaire : 10 000€

Reste à la charge de la Ville de Dannemarie : 11 388.57€ HT. Le FCTVA étant estimé à 8 135€ à N+1.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le plan de financement et inscrire les crédits au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Maire à inscrire les crédits au budget 2015.
- Autorise le Maire à solliciter la Région et le Sénateur Bockel pour l'obtention des subventions.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

b. Ecoles : organisation et structuration

Monsieur le Maire expose l'avancement du dossier de l'organisation des écoles dannemariennes et le projet de structuration de celles-ci.

Il indique qu'une démarche a été initiée avec les RPI voisins d'Elbach/Wolfersdorf et Gommersdorf/Hagenbach dans le but de consolider la filière bilingue au collège.

M. le Maire explique la situation de blocage actuelle pour l'ouverture de la filière bilingue au collège de Dannemarie et indique les démarches entreprises dans ce domaine. Une décision devrait être prise par l'Education Nationale dans les prochains jours.

Il précise qu'à ce stade, les discussions sont toujours en cours et qu'une perspective d'accord est à envisager avec Elbach/Wolfersdorf voire éventuellement avec Gommersdorf/Hagenbach. Dans ce cas, la Ville de Dannemarie serait amenée à adhérer un RPI existant pour faciliter les démarches.

M. le Maire indique qu'une étude de faisabilité est en cours avec le Cabinet Legros/Coiffier pour la rénovation ou la construction d'un bâtiment neuf. Le regroupement physique des deux écoles sur un seul et même site serait une solution à envisager. M. le Maire souhaite également déposer un dossier de DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le 13 mars et ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat dans ce projet.

A la demande de l'Inspection Académique, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le regroupement des deux directions des écoles de la Ville sur un seul poste. M. le Maire propose d'acter l'idée d'une fusion des directions lorsque le regroupement physique des bâtiments sera réalisé sur un seul site en indiquant qu'il considère qu'une telle décision n'est pas du ressort des élus. En attendant, le Conseil Municipal souhaite le maintien des deux directions distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fusion de la direction des deux écoles de Dannemarie après le regroupement physique des écoles sur un site commun.
- Autorise le Maire à déposer un dossier de DETR pour la rénovation ou la construction d'une école.

- Autorise le Maire à poursuivre la démarche de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes voisines avec pour objectif de renforcer la filière bilingue au collège.

c. Modification du tableau des effectifs

- **Suppression et création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe permanent à temps non complet en raison de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu l'accord de l'agent d'augmenter son temps de travail à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire enregistré sous le numéro M2015.10 en date du 19 décembre 2014 ;

Attendu que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi ;

Monsieur le Maire :

- propose de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2015 ;
- propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2015 ;
- de créer un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires) à compter du 1er février 2015.

d. Estimateur des dégâts de gibier

Conformément à la circulaire préfectorale du 3 novembre 2014, M. le Maire propose de désigner un estimateur des dégâts de gibiers.

Il propose de nommer M. ELLERBACH François de Balschwiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer M. ELLERBACH François comme estimateur des dégâts de gibier pour le compte de la Commune de Dannemarie pour la période du bail de chasse 2015-2024.

e. Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier).

Renouvellement des membres propriétaires et des représentants de la commune suite aux élections municipales :

- élection par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants
- désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants

M. le Maire fait connaître le courrier du Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 7 janvier 2015, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : **M. Sylvain MESSERLIN, M. Thomas HAENNIG, M. Frédéric HUG, M. Jean-Marc VOEGLER en qualité de co-gérant de la Sté VOCO et M. Christophe GRIENEISEN**, qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : **Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH, M. Patrick VASSEUR et M. Yvan GAUGLER** qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Il est alors procédé aux élections, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Elections des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Sylvain MESSERLIN	15 voix
M. Thomas HAENNIG	15 voix
M. Jean-Marc VOEGLER	11 voix
M. Christophe GRIENEISEN	9 voix
M. Frédéric HUG	4 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Sylvain MESSERLIN, M. Thomas HAENNIG et M. Jean-Marc VOEGLER sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires suppléants :

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Christophe GRIENEISEN	18 voix
M. Frédéric HUG	16 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Christophe GRIENEISEN et M. Frédéric HUG avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants.

M. Christophe GRIENEISEN, premier suppléant

M. Frédéric HUG, deuxième suppléant

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3.

Désignation du conseiller titulaire :

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Patrick VASSEUR	15 voix
Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH	1 voix

M. Yvan GAUGLER

0 voix

Compte tenu des voix recueillies au cours des tours successifs, M. Patrick VASSEUR est élu membre titulaire.

Désignation des conseillers suppléants :

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Yvan GAUGLER 16 voix

Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH 15 voix

M. Patrick VASSEUR 1 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Yvan GAUGLER et Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants.

M. Yvan GAUGLER, premier suppléant

Mme Agnès BARRANCA-FRIEDRICH, deuxième suppléant

Nul : 1

Blanc : 1

f. Vente de matériaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'emprises ferroviaires situées rue de la Gare.

Ces emprises, devenues inutiles à l'exploitation du réseau SNCF, sont situées sur des terrains déclassés du domaine public ferroviaire par décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 18 novembre 2010. Ces terrains ont été acquis par la commune en date du 21 décembre 2010 et font partie du domaine privé de la Commune.

Par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil municipal a accepté la proposition d'achat de la SOCIETE METALLURGIQUE DU HAUT RHIN concernant les rails et les traverses situées sur ces terrains, pour un montant de 45 000 €.

Considérant la proposition d'achat de la société TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER concernant le ballast, de 2 (deux) euros hors taxe la tonne pour une quantité estimée à 5 800 tonnes, pour un montant minimum de 11 600 € hors taxe ;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une estimation de la quantité du stock de ballast et que si cette estimation s'avère erronée car insuffisante, le montant de la vente s'en trouvera proportionnellement augmenté ;

Ces stocks seront utilisés par la Société TP SCHNEIDER pour réaliser les voiries du Village Séniors dont les travaux débuteront le 9 mars prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre le stock de ballast situé sur les emprises ferroviaires de la commune de Dannemarie à la société TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER, située 9 rue de la Martinique 68 270 WITTENHEIM, pour un montant minimum de 11 600 € hors taxe,

- d'inscrire les recettes de cette vente au compte 7078 de la section de fonctionnement du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

g. Charte des langues régionales

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est une convention issue du Conseil de l'Europe. Elle est destinée à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires et à favoriser l'emploi de ces langues dans la vie privée et publique.

La France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 7 mai 1999 et sa ratification est en cours.

Dans cette attente, rien n'interdit aux collectivités territoriales d'appliquer ladite Charte tant qu'elles ne prennent pas de mesures illégales.

La Charte de la Ville de Dannemarie pour la promotion de la langue régionale a été travaillée en commission. Conformément à la possibilité offerte par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, il a été choisi d'appliquer les dispositions des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 et un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions des articles 8 à 14 articles.

Monsieur le Maire propose la signature de la Charte de la Ville de Dannemarie pour la promotion de la langue régionale (Charte en annexe) sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, afin d'affirmer la reconnaissance et la protection de la langue régionale qu'est l'allemand dans ses formes dialectales et dans sa forme standard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Charte et autorise le Maire à la signer.

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

• Signature du marché fourniture et acheminement de gaz naturel

Une procédure d'appel d'offre a été publiée le 21 novembre 2014 et les plis ont été ouverts le 29 décembre 2014. L'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ répondait au mieux à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ pour un montant de 35.76€HT la molécule et un coût total annuel de 49 309.26€ TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL » avec l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ.

• Paiement des emplacements destinés aux forains durant la kilbe du mois de septembre

Il convenait de mettre à jour les redevances d'occupation des emplacements destinés aux forains durant la kilbe.

A compter de l'année 2015, le paiement des emplacements relatifs à la kilbe devra être acquitté avant le mois de juillet de l'année en cours.

Les personnes ayant reçu un titre exécutoire pour les années 2013 et 2014 devront être à jour dans leurs paiements afin de recevoir l'autorisation d'implantation pour l'année 2015.

Monsieur le Maire a décidé de fixer les redevances d'occupation des emplacements destinés aux forains pendant la kilbe de la manière suivante :

Activités	Référence	Remarque	Montant	Divers
Cirque	DCM 14.03.96	Forfait	100 Euros	Durée séjour
Manèges attractions	DCM 14.03.96	Stand Mètre linéaire	8 Euros / M	Durée séjour
		Distri.auto	8 Euros / M	
		Autoskooter	300 Euros	
		Manège -10 M	55 Euros	
		Manège + 10 M	150 Euros	

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1er mars 2015.

b. Informations diverses

M. Alexandre BERBETT propose de faire adhérer la Commune de Dannemarie à l'association du Mémorial d'Alsace-Moselle pour l'histoire de la Région. Le coût pour la Ville serait de 100€. Le Conseil Municipal approuve cette adhésion à l'unanimité.

M. le Maire évoque le dossier Peugeot et regrette que la situation soit bloquée. Il indique que les recettes fiscales de la Commune sont fortement impactées et que le site industriel se dégrade de jour en jour. Le Maire souhaite obtenir des tarifs de vente du site en corrélation avec les prix du marché dans le Sundgau.

M. le Maire évoque le dossier de la fusion de la grande région Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne et considère que les électeurs devraient être consultés conformément à l'article 5 de la Charte de l'autonomie locale. Il indique qu'il s'implique particulièrement dans le développement de la Fédération Démocratique Alsacienne (FDA) et sollicite les élus afin de signer une pétition demandant la consultation des électeurs. Il espère recueillir 130 000 signatures pour cette même pétition. Il considère que les élections régionales ne permettront plus la présence de sensibilités locales et que ne pourront concourir que les partis politiques nationaux. Il s'inquiète de l'avenir du Droit local et du Concordat dans le cadre de cette même grande région. Le Maire prend comme exemple les pays voisins comme la Suisse et l'Allemagne.

Mme GARCIA interroge le Maire sur les ventes du Village Séniors et celui-ci indique qu'un tiers a été vendu.

La séance est levée à 21h54.

Table des délibérations :

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**
- 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Cinéma numérique : plan de financement
 - b. Ecoles : organisation et structuration
 - c. Modification du tableau des effectifs
 - d. Estimateur des dégâts de gibier
 - e. Commission Communale d'Aménagement Foncier
 - f. Vente de matériaux
 - g. Charte des langues régionales
- 4. URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
- 5. DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE		X	MUMBACH	
18	VASSEUR PATRICK		X	CYBINSKI	
19	ZANGER JOCELYNE	X			